

INFORMATION ETRANGER

SPECIAL CONGRES

SOMMAIRE

2 • Statuts du Sgen-CFDT de l'étranger - proposition de révision en 2008

6 • 21e congrès du Sgen-CFDT de l'étranger - rapport d'activité 2006-2008 présenté par le conseil syndical

14 • 21e congrès du Sgen-CFDT de l'étranger - projet de résolution d'orientation présenté par le conseil syndical

20 • Départs

**J'ADHÈRE
MAINTENANT!**

La *Commission sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger* a remis son rapport au ministre des Affaires étrangères le 7 juillet 2008. Les états généraux devraient se tenir au printemps 2009. 30 recommandations figurent dans ce rapport.

Pour les personnels, le Sgen-CFDT a pesé de tout son poids pour formuler des propositions allant vers une meilleure prise en compte des conditions de recrutement, d'emploi, de rémunération, de formation des personnels recrutés localement. La totalité de ses amendements au texte final a été retenue. En ce qui concerne les personnels titulaires, le Sgen-CFDT a appuyé la proposition de la Commission visant à créer un statut unique des personnels résidents et expatriés. Rappelons que, dès 2000, et contrairement à certaine organisation syndicale, le Sgen-CFDT appelait à une position administrative unique des personnels. Aujourd'hui, les conditions de négociations en vue d'une refonte des statuts ne sont plus les mêmes : avec 400 personnels enseignants expatriés, les conditions budgétaires d'une réforme sont moins favorables ! Là encore, en cas de mise en œuvre d'une réforme que le Sgen-CFDT appelle de ses vœux, nous devrions peser de tout notre poids afin de garantir l'amélioration des conditions de rémunération, du niveau de vie et de la prise en charge de la mobilité pour l'ensemble des personnels titulaires.

La commission recommande également le renforcement des relations de coopération

entre les systèmes éducatifs français et étrangers, la mise en synergie des différentes composantes du réseau avec un développement des partenariats. Là encore, cela va bien au Sgen-CFDT ! Dans ce cadre, nous avons d'ailleurs demandé et obtenu que figure expressément dans le rapport que l'investissement des personnels dans ce type d'action soit inscrit dans le temps de travail des personnels.

Mais, si certaines propositions sont positives, d'autres inquiètent.

Le sous-financement chronique de l'AEFE ne semble pouvoir se résoudre que par la poursuite de la hausse des frais d'écolage (qui concourt à évincer les classes moyennes francophiles de nos établissements, malmenant ainsi la mixité sociale) et par le concours des entreprises privées et la création de fondations.

Pour le Sgen-CFDT, il existe une autre voie, celle d'un engagement politique fort, visant à impliquer davantage le ministère de l'Education nationale dans le soutien qu'il apporte à la vie du réseau.

Le congrès du 15 juillet 2008 du Sgen-CFDT de l'étranger sera l'occasion pour nous de revenir collectivement sur l'ensemble de ces points et de définir nos orientations pour le prochain mandat. Vous êtes toutes et tous cordialement invités à venir participer à nos débats.

Bonnes vacances !

Pascale Canova

Statuts du Sgen-CFDT de l'étranger proposition de révision en 2008

chapitre premier : constitution du syndicat

article 1er - domaine d'action et siège

Il est formé entre les personnels exerçant dans les domaines de l'éducation, de la culture, de l'enseignement supérieur, de la recherche de la jeunesse et des sports exerçant :

- à l'étranger - l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) disposant d'une structure propre
- :
- soit dans des structures françaises ou assimilées,
- soit comme fonctionnaire ou agent français détaché ou en disponibilité dans une structure locale ou internationale,
- ou à Mayotte, en Nouvelle Calédonie, à Saint-Pierre et Miquelon, à Wallis et Futuna (l'élargissement de son domaine d'action à la Polynésie française dépend de l'application de la convention entre le Sgen-CFDT et le syndicat polynésien SGEP-Ati'a i Mua)

Amendement n°1 : ou à Mayotte, en Nouvelle Calédonie, à Saint-Pierre et Miquelon, à Wallis et Futuna (l'élargissement de son domaine d'action à la Polynésie française dépend de l'application de la convention entre le Sgen-CFDT et le syndicat polynésien Sgen Polynésie - A TI'A I MUA)

qui se réclament de la CFDT et adhèrent aux présents statuts, en référence aux dispositions du Code du Travail (livre IV) et de l'Ordonnance de 1959 (article 14), un syndicat professionnel qui prend le nom de syndicat général de l'éducation nationale CFDT de l'étranger (ci après : le syndicat).

Par dérogation, les élus au conseil syndical national en poste en France adhèrent au syndicat. Sur l'initiative des adhérents et avec l'accord du syndicat géographique concerné, des sections peuvent être créées dans des établissements travaillant dans le domaine de la formation en français langue étrangère et de la coopération internationale, y compris au siège des administrations concernées (ministères, AEFÉ).

Son siège social est fixé à Paris, 47 avenue Simon Bolívar (19e arrondissement) Il pourra être transféré en tout autre lieu par le secrétariat national du syndicat. Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

article 2 : affiliation

Le syndicat adhère aux statuts de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), à la déclaration de principe qui précède ces statuts, aux

orientations définies par les congrès confédéraux ; il s'en inspire dans son action. De ce fait, le syndicat est membre de la fédération CFDT des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique (Sgen-CFDT). Il coopère étroitement avec les autres syndicats CFDT dont le domaine s'étend statutairement hors de France comme celui des Affaires étrangères ainsi que le STREM-CFDT (IRD).

article 3 : l'adhésion

Peut faire partie du syndicat toute personne en activité, à la recherche d'un emploi, ou retraitée, sans distinction de sexe, d'âge, de nationalité ou de fonction, travaillant ou (en cas de recherche d'emploi, de disponibilité ou de retraite) ayant travaillé ou résidant dans le secteur d'activités et le secteur géographique définis à l'article 1er qui :

- accepte les présents statuts et s'y conforme,
- paie régulièrement une cotisation correspondant à un pourcentage du salaire, fixée chaque année dans le cadre de la charte financière confédérale.

L'adhésion implique la signature d'un bulletin d'adhésion et le paiement de la cotisation ; elle est de droit sauf opposition motivée de la section syndicale de base ou, si celle-ci n'est pas constituée, du secrétariat national. Dans ce cas, l'intéressé peut faire appel devant le congrès du syndicat, dont la décision est définitive. L'adhésion est incompatible avec l'appartenance à une autre organisation syndicale française.

Amendement n°2 : L'adhésion implique la signature d'un bulletin d'adhésion et le paiement de la cotisation ; elle est de droit sauf opposition motivée de la section syndicale de base ou, si celle-ci n'est pas constituée, du secrétariat national. Dans ce cas, l'intéressé peut faire appel devant le conseil syndical national du syndicat, dont la décision est définitive. L'adhésion est incompatible avec l'appartenance à une autre organisation syndicale française.

Tout adhérent est en principe membre d'une section syndicale à l'intérieur de laquelle il participe, dans la mesure des possibilités, à la réflexion, à la délibération, à l'action de la CFDT En cas d'absence de section constituée, un adhérent isolé est rattaché directement au secrétariat national du syndicat. Tout adhérent a de plus pour responsabilité :

- de soutenir les revendications formulées par le

- syndicat,
- de faire connaître autour de lui l'organisation syndicale et de propager les idées de la CFDT,
 - de payer régulièrement ses cotisations.

Il a droit :

- à l'information,
- d'apporter son point de vue, sa position sur tous les problèmes en débat dans la CFDT.

article 4 : mode de fonctionnement

Le mode de fonctionnement et les formes d'organisation du syndicat fixés par les présents statuts visent à assurer la vie démocratique la plus large possible, compte tenu de l'extrême dispersion des adhérents.

article 5 : les sections syndicales

Le syndicat est constitué de sections syndicales.

a) attributions

Chaque section syndicale représente une force organisée pour mener l'action avec l'ensemble des salariés et défendre leurs intérêts légitimes. La section syndicale met en œuvre la politique du syndicat et la concrétisation en fonction des réalités vécues dans l'établissement ou le secteur géographique.

Pour cela, elle :

- élabore son propre plan de travail,
- assure la défense des adhérents,
- formule les propositions de revendications et de formes d'actions à soumettre à l'ensemble des personnels,
- négocie les accords de sa compétence qui ne peuvent être signés qu'après consultation des adhérents,
- présente des candidats aux élections professionnelles locales, les alliances avec d'autres organisations devant faire l'objet d'une communication au secrétariat national,
- se prononce sur les demandes d'adhésion et les éventuelles exclusions,
- organise la collecte régulière des cotisations qui sont reversées immédiatement au trésorier du syndicat,
- établit des objectifs de syndicalisation pour développer la CFDT,
- gère la part de cotisation que lui ristourne le syndicat en fonction de la politique d'action,
- demande au secrétariat national l'attribution de décharges de service et fait des propositions de personnes bénéficiaires si celles-ci sont attribuées,
- informe régulièrement, et chaque fois que les événements l'exigent, les adhérents et l'ensemble des personnels par les moyens les plus appropriés (tracts, affiches, bulletins, diffusion de presse syndicale, réunion de collecteurs et d'adhérents, assemblées de salariés, etc.),
- met en œuvre des pratiques démocratiques au sein des assemblées,

- prépare les réunions du syndicat et, à cet effet, désigne, mandate et contrôle ses représentants

b) constitution des sections syndicales

Dans le cadre de la politique d'action et d'organisation du syndicat, le secrétariat national du syndicat reconnaît les sections syndicales qui se constituent à raison d'une par territoire, par secteur géographique, ou par établissement.

Chapitre deux : buts du syndicat

article 6 :

Le syndicat a notamment pour but :

a) de regrouper les personnels du secteur d'activité défini à l'article 1er, en vue d'assurer la défense individuelle et collective de leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux, par les moyens les plus appropriés,

b) de permettre les échanges entre ses diverses sections syndicales de base. Cette réflexion a pour but de définir une politique d'action syndicale commune à ses sections, portant sur :

- les objectifs revendicatifs et les méthodes d'action, inscrits dans les luttes et reliés aux perspectives de la stratégie CFDT

- Les moyens mis en œuvre : information, formation, organisation interne, finances, syndicalisation, etc.

Le syndicat impulse, organise, coordonne et soutient les luttes des sections en assurant leur permanence, condition de leur efficacité. Il a compétence dans un conflit pour négocier avec l'employeur, en liaison étroite avec les sections syndicales concernées.

Le syndicat prend en charge la défense collective et individuelle des adhérents. Il s'efforce de faire déboucher la défense individuelle des adhérents sur l'action revendicative générale.

Enfin, le syndicat participe, dans la zone géographique dont il a la charge, au renforcement et au développement de la CFDT

Chapitre trois : fonctionnement du syndicat

article 7 : réunion du congrès du syndicat

Le congrès du syndicat est l'assemblée des délégués régulièrement désignés par les sections syndicales et des adhérents isolés composant le syndicat dans les conditions prévues au règlement intérieur.

La préparation du congrès du syndicat s'effectue dans chaque section syndicale par la tenue, entre autres, d'une assemblée d'adhérents, afin que les adhérents se prononcent sur les propositions qui seront faites au congrès.

La représentation de chaque section syndicale au congrès est déterminée par le règlement intérieur.

Le congrès du syndicat se réunit normalement tous les 2 ans sur convocation du secrétariat national du syndicat. Cette convocation indique l'ordre du jour. Il

est préparé par le Conseil syndical national.

Amendement n°3 : Le congrès du syndicat se réunit normalement tous les 3 ans sur convocation du secrétariat national du syndicat. Cette convocation indique l'ordre du jour. Il est préparé par le Conseil syndical national.

Il peut toutefois se réunir extraordinairement sur décision du Conseil syndical ou à l'instigation d'un tiers des adhérents à jour de leur cotisation.

Le règlement intérieur détermine les conditions dans lesquelles chaque section peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour et les règles de déroulement du congrès.

La fédération est informée de la tenue du congrès et de son ordre du jour. Elle est invitée à y participer.

article 8 : pouvoirs du congrès

Le congrès du syndicat a tous les pouvoirs et notamment :

- Il entend et se prononce sur le rapport d'activité et le rapport financier présentés par le secrétariat national du syndicat,
 - Il détermine l'orientation générale du syndicat dans tous les domaines,
 - Il élit le Conseil syndical national et, s'il le souhaite, un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis en dehors du Conseil syndical national,
- Ces décisions sont prises à la majorité simple des mandats représentés.

article 9 : le conseil syndical national

a) attributions

Il met en place le Secrétariat national conformément à l'alinéa b de l'article 10.

Il fixe la cotisation en tenant compte de la part nécessaire au fonctionnement dans le cadre de la Charte financière confédérale,

Il vote le budget.

b) composition

Le Conseil syndical national est élu par le congrès parmi les candidats ayant exercé leur activité à l'étranger ou dans les TOM Les candidats de l'étranger doivent avoir l'aval de leur section. Il comprend 6 membres au moins.

Amendement n°4 : Le Conseil syndical national est élu par le congrès parmi les candidats exerçant ou ayant exercé leur activité à l'étranger, dans les COM ou dans une organisation chargée de mettre en œuvre la politique de coopération linguistique, éducative et culturelle française. Les candidats de l'étranger doivent avoir l'aval de leur section. Il comprend 6 membres au moins.

c) fonctionnement

Le conseil se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du secrétariat national. Il prend ses décisions à la majorité de ses membres. Il assure le suivi des orientations définies par le congrès et débat de l'action revendicative, de l'organisation du syndicat, des positions du syndicat dans la fédération et la confédération. Il peut pourvoir au remplacement d'un ou plusieurs de ses membres en cours de mandat. Peut être considéré comme démissionnaire tout conseiller syndical absent à trois réunions consécutives.

article 10 : le secrétariat national du syndicat

Le fonctionnement du syndicat est assuré par le secrétariat national du syndicat.

a) attributions

Le secrétariat national du syndicat a la responsabilité de l'action du syndicat et de son organisation, pour la défense des salariés, dans le cadre des orientations générales décidées par le congrès du syndicat. À cet effet, il élabore et adopte annuellement un plan de travail accompagné d'un budget dont il assure l'exécution.

Il se prononce en appel sur les demandes d'adhésion refusées par les sections syndicales et, en application des dispositions des présents statuts, il propose au congrès les radiations et exclusions, selon les règles fixées à l'article 14. Dans le cadre de la politique d'action et d'organisation du syndicat, il a le pouvoir de reconnaître les sections syndicales qui se constituent dans les établissements et les secteurs.

De plus, le secrétariat national du syndicat :

- présente, sur proposition des sections, les listes de candidatures aux élections professionnelles de son ressort après avoir négocié avec les employeurs les protocoles d'accord de ces élections,
- désigne, sur proposition des sections, les délégués syndicaux et les représentants aux comités techniques paritaires.
- effectue la répartition des décharges de service attribuées par les administrations compétentes au profit de sections constituées en ayant fait la demande,
- est habilité à autoriser le secrétaire général ou un autre de ses membres à engager le syndicat dans des actions en justice,
- joue, sur leur demande, le rôle de relais parisien pour les organisations de la CFDT ou associées à la Confédération (p. ex. AGEN, AGEPE, SGEP-Ati'a i Mua),

Amendement n°5: - joue, sur leur demande, le rôle de relais parisien pour les organisations de la CFDT ou associées à la Confédération (p. ex Sgen Polynésie - A TI'A I MUA),

- assure au nom de la fédération Sgen-CFDT la représentation et la défense des candidats à des

fonctions à l'étranger actuellement en poste en France.

b) composition

Le secrétariat national du syndicat comprend au moins 3 membres pour la durée du mandat entre deux congrès, dont un secrétaire général et un trésorier.

Le Conseil syndical en élit les membres en son sein de manière telle qu'au moins trois conseillers syndicaux ne soient pas membres du Secrétariat national.

c) fonctionnement

Le secrétariat national du syndicat se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins une fois par mois en dehors des périodes de vacances scolaires.

article 11 : radiations, démissions, exclusions, dissolution de section

a) Tout adhérent en retard de plus de six mois de cotisation pourra être radié d'office, après avoir été invité à régulariser sa situation.

b) Toute démission doit être présentée par écrit. Toute cotisation versée reste acquise au syndicat.

c) exclusion d'un adhérent - dissolution d'une section ou suspension de ses instances

Un adhérent peut être exclu, une section syndicale peut être dissoute ou ses instances suspendues par le syndicat en cas de manquement grave aux présents statuts, au règlement intérieur ou aux règles de fonctionnement démocratique, ou encore en cas de mise en œuvre d'une pratique contraire à la conception du syndicalisme de la CFDT.

Après les tentatives de conciliation nécessaires, l'exclusion est proposée par la section syndicale au congrès du syndicat qui statue en dernier ressort. L'ordre du jour du congrès du syndicat qui sera saisi de la demande d'exclusion mentionnera cette demande, le nom de l'adhérent en cause, les griefs retenus. Le secrétariat national du syndicat entendra l'intéressé, s'il en fait la demande. En cas de nécessité, le Conseil syndical national peut prendre l'initiative de l'exclusion d'un adhérent.

Amendement n°6 : Après les tentatives de conciliation nécessaires, l'exclusion est proposée par la section syndicale ou le secrétariat national, notamment en cas d'absence de section constituée, au conseil syndical national du syndicat qui statue en dernier ressort. L'ordre du jour du conseil syndical national qui sera saisi de la demande d'exclusion mentionnera cette demande, le nom de l'adhérent en cause, les griefs retenus.

Le secrétariat national du syndicat entendra l'intéressé, s'il en fait la demande. En cas de nécessité, le Conseil syndical national peut prendre l'initiative de l'exclusion d'un adhérent.

Avant d'engager une procédure de suspension ou d'exclusion, le syndicat se concertera avec la

fédération. Elle est prononcée par le Congrès du syndicat, après une tentative de conciliation menée par le secrétariat national.

Amendement n°7 : Avant d'engager une procédure de suspension ou d'exclusion, le syndicat se concertera avec la fédération. Elle est prononcée par le conseil syndical national, après une tentative de conciliation menée par le secrétariat national.

Dans tous les cas :

- Un rapport sur la matérialité des faits justifiant la procédure d'exclusion ou de suspension est établi et communiqué aux intéressés.

- L'adhérent ou les représentants de la section syndicale en cause sont entendus s'ils le désirent par l'instance habilitée à prendre la décision d'exclusion ; ils peuvent présenter des observations écrites ou verbales.

- Après cette tentative de conciliation, il sera laissé aux intéressés un délai de trois semaines pour se situer par rapport à celle-ci.

- Tout adhérent exclu ou section suspendue ne peut plus se réclamer ni du syndicat, ni de la CFDT.

article 12 : révision des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés, à la majorité des deux tiers des mandats représentés, par le Congrès, sur proposition du secrétariat national du syndicat ou d'une section syndicale faite au secrétariat national trois mois avant la tenue du congrès.

article 13 : règlement intérieur

Un règlement intérieur établi par le secrétariat national du syndicat détermine les modalités d'application des présents statuts. Il est communiqué aux sections syndicales.

article 14 : dissolution du syndicat

La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée que par le congrès à la majorité des deux tiers du nombre total des adhérents à jour de leur cotisation.

Le congrès décidera de l'affectation de l'avoir du syndicat en liaison avec les structures professionnelles et interprofessionnelles de la CFDT.

**J'ADHÈRE
MAINTENANT!**

21e congrès du Sgen-CFDT de l'étranger rapport d'activité 2006-2008 présenté par le conseil syndical

1. fonctionnement du syndicat

A. secrétariat national

Le secrétariat national a été assuré par Pascale Canova, secrétaire générale (décharge totale Education nationale), Daniel Moreau, trésorier (décharge totale AEFÉ, Paris), Constantin Kaïtéris (MAEE, Albanie), Dominique Luquet Dörflinger (décharge partielle, AEFÉ, Autriche), Alain Schneider (MAEE, Croatie, France). Fin 2007, Jérôme Guillot (décharge partielle, AEFÉ, Argentine) a été élu secrétaire national.

Nathalie Sem, permanente technique sur un mi-temps annualisé, a participé à l'activité du bureau de septembre 2007 à février 2008 (demi décharge éducation nationale)

B. conseil syndical

Les conseillers syndicaux, hors exécutif, sont : Thierry Lebeau (secrétaire de section du Centre de Linguistique Appliquée, Besançon), Georges Villarmé (retraité AEFÉ, Autriche) Malgorzata Pieniazek (MAEE, Pologne), et depuis juillet 2007 Ludovic Chevutski (AEFÉ, Belgique), Christophe Hugon (AEFÉ, Grande Bretagne).

Conformément aux statuts du syndicat, le conseil syndical s'est réuni à raison de trois fois par an au cours de ce mandat. Les comptes-rendus ont été publiés dans le bulletin Information Etranger du Sgen-CFDT de l'étranger (à l'exception du conseil syndical de décembre 2007).

C. participation à la vie fédérale et à d'autres manifestations

Conseil fédéral : Pascale Canova, élue en cours de mandat à la suite du départ de Constantin Kaïtéris à l'étranger, puis réélue au Congrès de Mons en Baroeul en 2007 a participé aux réunions du Conseil Fédéral de la fédération Sgen-CFDT.

Une délégation du Sgen-CFDT de l'étranger (Pascale Canova, Ludovic Chevutski) a pris part au congrès de la fédération qui s'est déroulé en mai 2007 à Mons en Baroeul.

Commission Organisation Finances (COF) : Pascale Canova a été élue à la COF en 2007.

Relation avec le secteur international de la confédération : Pascale Canova ainsi que deux membres de la commission exécutive de la fédération ont rencontré Maurice Bossuat et Luc Martinet afin d'envisager des synergies communes entre ce secteur

de la confédération et notre organisation.

Le Sgen-CFDT de l'étranger a participé au rassemblement de jeunes organisé par la fédération le 21 mars 2008 (stand et atelier).

Le Sgen-CFDT de l'étranger était d'autre part présent aux assemblées générales 2006 et 2007 de l'Association Démocratique des Français à l'Etranger.

Il a également participé aux assemblées générales annuelles de la Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Etranger (FAPEE).

2. communication

A. flash info

Le flash info hebdomadaire est adressé sous format électronique. Le passage à un rythme bimensuel a été rejeté par les adhérents à l'occasion de la consultation sur la communication effectuée en 2008. Il se compose d'un éditorial, d'informations d'actualité relatives à l'étranger, à notre champ de syndicalisation et à l'actualité éducative, pédagogique et sociale française. Cette communication réservée aux adhérents dans le cadre du plus à l'adhérent est appréciée. Depuis sa création en 2005, la rédaction du flash est principalement assurée par Pascale Canova et sa mise en ligne par Alain Schneider.

B. tracts

En fonction de l'agenda social, des tracts du syndicat Sgen-CFDT de l'étranger ainsi que des tracts fédéraux destinés à l'affichage ont régulièrement été adressés par voie électronique aux secrétaires de section et adhérents isolés dans les établissements. L'élaboration ou le relais des tracts sont assurés par le bureau parisien.

C. brèves

Les brèves paraissent à un rythme mensuel de septembre à juin. Elles sont destinées à l'affichage de sorte à informer sur l'action revendicative à l'étranger et en France et à donner des informations pratiques destinées à l'étranger. Les Brèves ont été assurées en 2006-2007 par Daniel Moreau, en 2007-2008 par Dominique Luquet, Nathalie Sem et Jérôme Guillot.

D. bulletin Sgen-CFDT information étranger

Trois bulletins ont été publiés chaque année selon le rythme automne-hiver, printemps et été, soit les numéros 83 automne-hiver, 84 printemps, 85 été en 2006-2007 et les numéros 86 spécial Partir, 87 automne-hiver, 88 printemps, 89 été en 2007-2008.

Une nouvelle maquette du bulletin a été élaborée en novembre 2007 par Nathalie Sem. La production a été principalement assurée par le bureau parisien mais aussi par des conseillers syndicaux et secrétaires de section. La mise en ligne a été assurée par le webmestre, Alain Schneider. Le Sgen-CFDT de l'étranger a également bénéficié de l'aide de François Saläun, permanent technique fédéral à l'information.

E. bulletin spécial Partir

La refonte du bulletin spécial Partir était nécessaire. Y ont travaillé principalement Nathalie Sem et Pascale Canova. Le nouveau produit qui inclut des témoignages de collègues en poste a été mis en ligne durant le premier trimestre 2008.

F. publications dans Profession Education

Trois articles ont été publiés dans Profession Education à la page International sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse - OFAJ - (2007), le stage de formation syndicale à Alger (2008) et l'annonce du congrès Sgen-CFDT de l'étranger (2008). Plusieurs brèves y ont également été publiées : candidatures à l'étranger, annonce du nouveau bulletin spécial Partir, etc.

G. site internet

Le nombre de consultations recensées a fortement régressé en quelques années malgré un bon référencement. Le site ne répondant plus aux attentes des internautes, un cahier des charges incluant les nouveautés du web 2.0 ainsi qu'une maquette ont été élaborés principalement par Nathalie Sem. Un nouveau site doit être proposé et mis en ligne par Alain Schneider pour la rentrée 2008.

H. forum

Le forum est de fait en sommeil. Trois thèmes de discussion ont été lancés en deux ans :

- la question du port de l'uniforme dans les établissements relevant de l'AEFE (Laurent Gachet, Guatemala)
- la question de la prise en charge des frais de scolarité des personnels recrutés locaux dans les établissements relevant de l'AEFE (Jean-Michel Dussaud, Grande Bretagne)
- un débat sur les retraites dans le cadre des débats confédéraux, lancé sans succès.

Le forum sous sa forme actuelle ne semble plus répondre aujourd'hui aux besoins des adhérents. Il convient d'engager une réflexion sur ce moyen de communication qui devrait permettre de mieux faire vivre notre démocratie interne.

3. stages syndicaux, visites de sections

La formation militante ainsi que les visites de section ont été considérées comme prioritaires au sein de notre organisation et inscrites dans notre plan de développement.

- visite de la section de Belgique, AEFE : Pascale Canova s'est déplacée à Bruxelles au premier trimestre 2006.
- visite de la section du Togo, AEFE : Daniel Moreau

s'est déplacé en janvier 2007 et 2008.

- stage *responsables de syndicat* : Pascale Canova et Nathalie Sem ont participé à ce stage syndical fédéral en décembre 2006.

- stage *aller dans les établissements* : Pascale Canova a participé à ce stage syndical fédéral en février 2007.

- stage *politique des militants* : Jean-Michel Dussaud (AEFE, Grande Bretagne), Nathalie Sem (permanente technique, Paris) ont participé à ce stage syndical fédéral en janvier 2008.

- stage de formation syndicale à Alger, AEFE *Identité et revendications du Sgen, techniques de négociations, élaboration d'un projet d'établissement*. Ce stage a été animé par Jean-Claude Dessaivre de la commission fédérale de formation et Pascale Canova.

- stage *élaborer un règlement intérieur* au Centre international d'études pédagogiques - CIEP - à Sèvres : les personnels du CIEP ont participé à ce stage animé par la secrétaire de section, Pascale Canova et Gilbert Heitz, secrétaire fédéral.

- stage *responsables de syndicat* : Nathalie N'Guyen a participé à ce stage syndical fédéral en juin 2008.

- stage *structurer une équipe de militants* : ce stage est proposé aux militants et adhérents à l'issue du congrès de 2008 du syndicat Sgen-CFDT de l'étranger. Il est animé par Jean Muller, membre de la commission fédérale de formation.

En cours de mandat, le conseil syndical avait également proposé une visite de section au Maroc (Casablanca), en Espagne (Barcelone) et en Egypte (Alexandrie). Ces intentions n'ont pu être mises à exécution.

4. syndicalisation, développement

A. actions de syndicalisation

Le syndicat Sgen-CFDT de l'étranger a souscrit un plan de développement auprès de notre fédération avec pour objectifs principaux la formation, le renouvellement militant, l'information et l'intensification des contacts directs avec les adhérents.

En l'espace de deux ans, le nombre d'adhérents à jour de cotisation a fortement augmenté, inversant pour la première fois une tendance baissière. Le nombre d'adhérents a augmenté de +18% entre 2005 et 2006, de +10% entre 2006 et 2007. Néanmoins, la part de cotisation mensuelle a baissé : les revenus des collègues adhérents expliquent cette apparente contradiction qui n'en est pas une.

Plusieurs actions ont été mises en place afin de redynamiser notre syndicat :

- accent mis sur une communication plus resserrée (voir supra) et réactive dans les réponses aux questions individuelles.
- campagne de syndicalisation fédérale en septembre 2006 et lettre de rentrée papier
- campagne de syndicalisation du syndicat 1+1 et lettre de rentrée papier en 2007
- envoi de matériel d'affichage fédéral
- envoi de bulletin version papier aux sections en décembre 2007
- souscription d'un plan de développement fédéral (le

soutien de la fédération et de la Commission Fédérale de Formation pour la formation d'Alger s'inscrit dans ce cadre)

- souscription d'un plan de développement avec les sections
- ventilation de la totalité des décharges AEFÉ
- information des personnels à l'issue du groupe de travail pour les affectations en écoles européennes (courrier postal) en 2007 pour le premier degré et, en 2008, pour le premier et le second degré
- contact avec les personnels affectés à Mayotte en 2008 (boîte professionnelle académique)
- proposition de l'adhésion aux personnels syndiqués en poste à l'étranger qui nous contactent
- élaboration d'un livret d'accueil à l'AEFE piloté par Jérôme Guillot (en cours)
- élaboration d'un 4 pages sur le retour du Travail en questions - TEQ - étranger (en cours)
- élaboration d'un 4 pages sur l'expression libre du TEQ

B. état des lieux de la syndicalisation

En plus des sections existantes, de nouvelles sections se sont créées :

Sections anciennes :

- Belgique, Bruxelles (AEFE)
- Canada, Montréal (AEFE)
- Grèce, Athènes (AEFE)
- Maroc, Casablanca (AEFE)
- Pologne Cracovie (IFC/MAEE)
- Pologne Varsovie (IFV/MAEE)
- Togo (AEFE)

Nouvelles sections depuis 2006 :

- Algérie (AEFE)
- Argentine (AEFE)
- Colombie (AEFE)
- Congo Pointe Noire (AEFE)
- Egypte Alexandrie (MLF)
- Gabon (AEFE)
- Grande Bretagne, Londres (AEFE)
- Guatemala (AEFE)
- Madagascar, Tananarive (AEFE)
- Suède (AEFE)

Si ces créations sont positives, le bilan de fin de mandat est plus mitigé. En effet, le départ de secrétaires de section ou le poids des responsabilités locales pour le secrétaire fragilisent la vie des sections. La question du renouvellement militant reste entière et se pose d'ailleurs à tous les niveaux du syndicat. De même, la résolution d'un conflit local à l'origine de la création d'une section, même partielle, peut conduire à son extinction.

Enfin, le champ de syndicalisation a beaucoup évolué au cours de ces dernières années. Les nouveaux adhérents sont de plus en plus des recrutés locaux pour qui l'activité syndicale revêt une importance particulière

compte tenu de leurs conditions de travail, contrats de travail et rémunérations dans un réseau qui se veut de plus en plus exigeant envers les personnels. L'adhésion chez les personnels titulaires se poursuit mais à un rythme moindre. Parmi ces dernières, les adhésions de service (liées à la réintégration) ne permettent pas au syndicat de gagner en visibilité dans les établissements sans section constituée. L'un des enjeux du prochain mandat sera de poursuivre l'adhésion, de soutenir les personnels investis localement dans les sections et les élus isolés, et d'assurer une représentation durable de notre syndicat dans les établissements.

5. élections professionnelles

A. élections à l'AEFE

a. campagne électorale

Le secrétariat national a élaboré les professions de foi au CTP (premier et second scrutin) et aux CCPC. Il a également, avec l'aide du service info de la fédération (François Salaün), fabriqué et expédié un 4 pages spécial élections papier adressé à l'ensemble des électeurs. Enfin, il a rédigé un memorandum (guide des élections) destiné aux militants. Pour le dépôt de candidature aux CCPLA, le Sgen-CFDT de l'étranger a sollicité la CFDT-MAE afin d'être présent là où la CFDT est représentée. Pour aider au dépôt local de candidature, le secrétariat national a également mutualisé les différentes professions de foi et proposé une profession de foi clés en main. Chaque semaine, le bureau a appelé au vote dans sa communication à l'adhérent.

De nombreuses candidatures locales ont été déposées pour les CCPLA (une cinquantaine). Le syndicat a pris en charge le coût du tirage de la profession de foi locale dans les pays suivants : Italie, Espagne, Madagascar.

b. résultats

En dépit des efforts fournis, les résultats du Sgen-CFDT ont baissé aux CTP et aux CCPC (-0,8% au CTP et perte de notre unique siège à la CCPC des agrégés).

A quoi cela tient-il ?

Depuis 2004, le potentiel de syndicalisation a baissé. La hausse des adhésions s'est de nouveau amorcée en 2007 avec la création de nouvelles sections mais le fléchissement antérieur s'est fait ressentir dans les résultats. En outre, l'absence en 2007 du soutien de l'UMT au Maroc qui n'a cette fois pas appelé à voter pour le Sgen-CFDT (le Maroc représente à lui seul presque 10% de l'électorat au CTP), a certainement contribué à faire fléchir les résultats nationaux.

AEFE 2007 – Election au Comité technique paritaire

Inscrits	9877
Votants	4514
Exprimés	4387
Blanc ou nul	127

	Nb de voix	Nb de sièges	%
Sgen-CFDT	430		9,8
FSU	2440	4	55,6
UNSA	1097	1	25,0
FO	77		1,8
Snetaa Eil	16		0,4
FAEN	83		1,9
CGT	99		2,2
Liste d'union	145		3,3

Les résultats des élections aux Commissions consultatives paritaires locales (CCPLA) montrent en revanche que le Sgen-CFDT est davantage présent dans les territoires puisque de nouveaux sièges ont été emportés dans plusieurs pays. Il convient de développer notre syndicalisme de terrain.

AEFE 2007 – CCPLA

	CCPLA1	CCPLA2
Algérie	LU Sgen-Snes 5	
Australie	LU Sgen 3	
Argentine	3	2
Belgique	1	4
Burkina		1
Cambodge		1
Canada	0	1
Centrafrique		1
Rép. Dominicaine		1
Gabon		2
Grande Bretagne	0	1
Grèce		1
Guatemala		1
Mexique	0	1
Irlande	LU Sgen-Unsa 3	
Jordanie	LU Sgen-Unsa-Snuipp 3	
Nigeria		1
Pérou	LU Sgen-Unsa-Snes 3	
Russie	2	1
Suède	LU Sgen-Unsa-FSU 3	
Vietnam		1

B. élections au Centre international d'études pédagogiques

Dans le cadre de ces élections, le bureau a remis une profession de foi clés en main au CIEP. Deux organisations syndicales ont déposé leur candidature : le Sgen-CFDT et l'Unsa. Chacune des deux organisations a emporté deux sièges. Des militants du CIEP ont signalé que la profession de foi n'était pas au plus près des revendications à porter aujourd'hui. Le secrétariat national propose que l'élaboration de la profession de foi des prochaines élections fasse l'objet d'un travail collectif des adhérents de cet établissement.

UNSA-Education : 2 sièges

Sgen-CFDT : 2 sièges

C. élections au ministère des Affaires étrangères et européennes, Commission consultative paritaire des contractuels

La CFDT-MAE a fait acte de candidature. Trois sièges sur cinq sont revenus à la CFDT, l'ASAM, 1 siège et FSU, 1 siège. Le siège obtenu par la FSU, vu l'importance numérique des personnels détachés de l'Education nationale occupant des postes de contractuels au MAEE, renforce la position du Sgen-CFDT qui serait de déposer une candidature siglée CFDT-MAE et Sgen-CFDT pour les prochaines élections de sorte à mutualiser force et compétences au sein de la CFDT.

D. élections au groupement d'intérêt public France coopération internationale

Alors que le Sgen-CFDT avait obtenu des gages de la part du directeur général de ce groupement d'intérêt public d'être partie prenante dans les discussions qui s'ouvriraient, dans le cadre du transfert de l'assistance technique, sur les questions statutaires, de rémunérations et de conditions de travail des personnels experts techniques internationaux, force est de constater que notre organisation a été écartée des débats, puis des élections alors que les personnels de l'Education nationale ou contractuels oeuvrant dans le champ de l'appui à l'éducation de base qui y sont détachés relèvent de notre champ de syndicalisation.

6. action revendicative

Outre le fait de s'investir dans l'action revendicative fédérale extrêmement riche compte tenu du rythme et du nombre de réformes envisagées ou en cours, l'action revendicative du Sgen-CFDT a particulièrement porté pour son champ sur les points suivants :

A. l'AEFE

a. représentativité au Comité technique paritaire de l'AEFE

Trois courriers ont été adressés au ministère des Affaires étrangères au cours des deux derniers mandats sur la question de la représentativité syndicale à l'AEFE en vue de l'augmentation du nombre de sièges au CTP de l'AEFE à la suite de l'élargissement du corps électoral. La justification de cette demande, formulée également par Jean-Luc Villeneuve, ancien secrétaire général de la fédération Sgen-CFDT devant Philippe Etienne, alors Directeur général de la coopération internationale et du développement et président du Conseil d'administration de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, a fait l'objet d'une réponse : proposition a été faite de prendre en compte les résultats aux élections de 2007 afin de juger de la nécessité d'augmenter le nombre de sièges (l'augmentation de 5 à 7 représentants des personnels serait envisageable). Le léger fléchissement enregistré à l'occasion des dernières

élections au CTP ne nous permet pas de porter de nouveau cette revendication.

b. gratuité à l'AEFE

Au cours de ce mandat, le Sgen-CFDT s'est exprimé sur la décision présidentielle relative à la gratuité, a demandé qu'un large débat soit entamé sur l'avenir du réseau AEFE et sur les statuts des personnels.

Sur la question de la gratuité, la position arrêtée par le Sgen-CFDT de l'étranger ainsi que par d'autres organisations syndicales, associations de français de l'étranger, associations de parents d'élèves, élus socialistes ne semblent pas avoir infléchi la résolution présidentielle régulièrement rappelée aux français et enseignants de l'étranger à l'occasion des déplacements du Président de la République (Tunisie, Grèce, Afrique du Sud...). Le Sgen-CFDT maintient que cette décision aberrante au plan budgétaire (soit +20 000 000€ par niveau d'enseignement) s'inscrit paradoxalement dans un contexte où la contribution de l'Etat au financement de l'AEFE ne cesse de diminuer, année après année.

Rappel du communiqué de presse du 17 juillet 2007

Le Sgen-CFDT de l'étranger se réjouit de l'intérêt du Président de la République pour la scolarisation des enfants français de l'étranger.

Mais, plutôt que de légiférer sur la gratuité de l'enseignement en lycée, le Sgen-CFDT de l'étranger demande qu'une réflexion de fond soit menée sur l'évolution du réseau.

Avec 5 000 élèves supplémentaires attendus dans le réseau AEFE à la rentrée 2007, le Sgen-CFDT de l'étranger demande :

- que le budget global des bourses scolaires soit revu à la hausse lors du débat parlementaire sur la loi de finances afin de couvrir les besoins grandissants en ce domaine à tous les niveaux, primaire et secondaire
- qu'une meilleure implication de l'Education nationale permette d'assainir les statuts des personnels souvent scandaleux et permette la prise en charge des salaires des personnels.
- que la réhabilitation immobilière et l'extension du parc immobilier relèvent du service public.

c. conditions d'emploi, de travail et de rémunérations des personnels recrutés locaux à l'AEFE

Ce dossier revendicatif important, piloté par un secrétaire national depuis décembre 2006 est lourd tant les situations sont disparates. Une réflexion approfondie doit encore être menée pour ces personnels qui représentent 60% de l'ensemble des personnels et 50% des personnels enseignants. Le Sgen-CFDT a rappelé à plusieurs reprises à l'AEFE que ces personnels, assurant le bon fonctionnement des établissements et leur pérennité pédagogique, permettent de mieux atteindre l'un des objectifs qui lui est assigné : de s'ouvrir sur le pays d'accueil par la diversité culturelle, linguistique et pédagogique qu'ils apportent. Le Sgen-CFDT a dénoncé à plusieurs

reprises le fait que, dans un contexte budgétaire certes difficile, la question des recrutés locaux soit par trop éludée. Le Sgen-CFDT demande que les circulaires relatives à ces personnels aillent au-delà des simples recommandations et que soient négociées, avec les établissements en gestion directe et conventionnés, des garanties pour les personnels en termes de stabilité d'emploi, de rémunérations, de progression de carrière, de parcours professionnel et de formation.

d. statuts des personnels titulaires à l'AEFE

Le Sgen-CFDT a rappelé, dans sa communication mais aussi lors de la commission sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger, la nécessité de refondre les statuts des personnels titulaires détachés à l'AEFE. La présence de personnels titulaires français à l'étranger est indispensable. A la suite de la mauvaise réforme de 2000 à l'AEFE, l'administration a massivement poursuivi la transformation de postes d'expatriés en postes de résidents. La décre de nombre de postes d'enseignants expatriés est telle que, si le statut existe toujours, il ne bénéficie plus qu'à de rares collègues. Cette situation n'est aujourd'hui plus tenable : trop de résidents sont en fait de vrais expatriés privés des avantages liés à l'expatriation. Sur 6 000 fonctionnaires en poste à l'AEFE, il ne reste à ce jour que 1 300 expatriés (dont 400 enseignants). En outre, des titulaires non résidents continuent à exercer leur métier sans bénéficier des avantages liés à leur statut de fonctionnaire. Comme il l'avait demandé en 2000, le Sgen-CFDT demande toujours une remise à plat des statuts des fonctionnaires, en vue d'un statut unique avec une prime de mobilité pour les personnels qui se soumettent à la mobilité.

B. la Mission laïque française

Le nombre d'établissements français gérés par la Mission laïque française (MLF) va croissant. La reprise d'établissements déconventionnés par l'AEFE (après étude de faisabilité par la MLF lorsqu'elle a été sollicitée), si elle permet de maintenir l'offre d'enseignement en français et de porter ses valeurs éducatives et pédagogiques, n'est pas sans conséquence pour nos collègues, cette association fonctionnant sur fonds propres.

a. conditions de travail

Alerté par ses adhérents, le Sgen-CFDT est intervenu auprès du chef du personnel de la MLF, Bertrand Cocq afin de lui signaler que la charge de travail des personnels était très importante. Le Sgen-CFDT a rappelé qu'il convenait de recevoir les candidats au départ et de bien les informer du fort investissement professionnel qu'un emploi à la MLF requérait. En outre, il a demandé que la question des conditions de travail fasse l'objet d'une réflexion au sein de cette association afin d'éviter leur dégradation.

b. conditions d'emploi, de rémunérations des recrutés locaux

A l'occasion d'une reprise d'un établissement

déconventionné par l'AEFE à la MLF (processus qui va se généralisant), des changements en matière d'imposition, de protection sociale ayant un fort impact sur le pouvoir d'achat des personnels peuvent survenir. Le Sgen-CFDT est intervenu à ce sujet auprès de cette association de sorte que les sacrifices des personnels ne soient pas permanents et qu'un plan de réajustement des rémunérations soit priorisé dès que l'équilibre financier de l'établissement le permet.

C. avenir des établissements d'enseignement français à l'étranger

A la suite d'une décision prise au plus haut niveau, une commission sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger a été mise en place. Le Sgen-CFDT a participé à l'ensemble des débats et fait valoir ses positions.

a. poursuivre l'adaptation des programmes aux enjeux internationaux

Le Sgen-CFDT a rappelé l'importance d'inscrire et de poursuivre l'adaptation de la politique éducative des établissements scolaires français aux réalités éducatives locales : adaptation des programmes français aux programmes nationaux dans le respect des idéaux démocratiques, républicains et citoyens français ; internationalisation des établissements avec, si attente et besoin du pays d'accueil, introduction d'un double diplôme de sorte à permettre aux élèves la poursuite de leurs études dans le pays hôte ; ouverture au bi- voire trilinguisme avec ouverture de classes bilingues dès la première année de scolarisation.

Dans ce contexte, les compétences spécifiques liées à une pédagogie de projet doivent ouvrir largement pour l'ensemble des personnels, tous statuts confondus, une réflexion sur le temps de travail intégrant la totalité des tâches.

L'ouverture à la coopération éducative des établissements français doit se poursuivre et intégrer, dans le temps de travail, ces nouvelles missions.

Le Sgen-CFDT a revendiqué la nécessaire adéquation entre les transformations des missions de l'enseignement à l'étranger et les évolutions du métier attendues (redéfinition du métier et redéfinition du temps de travail).

b. décret n°2007-1796

Le décret n°2007-1796 du 19 décembre 2007, paru en catimini, devait mettre fin à l'exonération de la cotisation vieillesse pour les différents opérateurs employeurs de fonctionnaires détachés. Le Sgen-CFDT de l'étranger et la fédération Sgen-CFDT ont réagi vivement en adressant un courrier au ministre des Affaires étrangères, afin de dénoncer le danger lié à une telle mesure pour l'ensemble des établissements français de l'étranger. La réponse dilatoire du cabinet du ministre avec le report d'un an de l'application de ce décret et les menaces qui subsistent quant à l'avenir du réseau mobilisent notre organisation.

D. ministère des Affaires étrangères et européennes

a. recrutement des personnels détachés

Pour cause de mise en sommeil des anciennes commissions consultatives paritaires (en pleine illégalité, l'ancien arrêté n'ayant jamais été abrogé) et de la création d'une nouvelle commission consultative paritaire aux compétences réduites, couvrant l'ensemble des agents contractuels du ministère des Affaires étrangères (arrêté du 20 mars 2006), il n'existe plus aujourd'hui d'instances de concertation pour le recrutement de fonctionnaires de l'Education nationale sur contrat MAEE. En juin 2007, le Sgen-CFDT a été à l'origine d'une déclaration liminaire commune des organisations syndicales de l'Education Se-Unsa, Snalc Csen, Snes-FSU Sgen-CFDT faite à l'occasion d'une réunion d'information sur la campagne de recrutement 2007 dans laquelle demande était faite que les organisations syndicales soient associés à l'ensemble de la procédure de recrutement pour les personnels relevant du secteur éducatif. En février 2008, face à l'absence d'information de la part de l'administration sur les procédures de recrutement dans le cadre de la campagne 2008, le Sgen-CFDT a souhaité de nouveau mobiliser l'ensemble des organisations syndicales. Face aux réticences d'autres organisations syndicales, y compris de la CFDT-MAE à adopter la stratégie proposée, cette action n'a pas été poursuivie. Le bilan de la campagne de recrutement est impossible à effectuer après la mise en place en 2008 de commissions de spécialistes dont on ne sait qui ils sont. Le Sgen-CFDT proteste vivement contre ces procédures de recrutement et dénonce l'absence totale de transparence.

b. avenir du réseau des établissements culturels

Le Sgen-CFDT a accompagné le combat des personnels des centres culturels et instituts fermés ou démantelés, mené tant par ses militants locaux et la participation à des intersyndicales que par des interventions auprès de l'Administration centrale. Il a eu deux priorités : dénoncer la volonté de fermer (ou d'externaliser) des établissements ou des services performants assurant des cours de français grâce à des personnels hautement qualifiés et généralement très expérimentés ; condamner l'absence de concertation avec les personnels concernés et leurs organisations, mis devant le fait accompli, et l'absence de vrai plan social en cas de suppression de postes, la législation sociale n'étant pas même toujours respectée.

c. avenir de la coopération linguistique et éducative

Le Sgen-CFDT a déploré la diminution systématique du nombre d'agents et de crédits d'intervention bilatéraux consacrés à la politique de coopération linguistique, universitaire et éducative, dans les services et établissements de coopération et d'action culturelle comme au sein de projets (notamment FSP dans les pays de zone de solidarité prioritaire). Il constate que les secteurs transférés à l'Agence française de

développement (AFD) font moins appel aux compétences des professionnels français et que les premiers résultats de la politique d'aide budgétaire menée par l'AFD sont loin de faire l'unanimité.

d. glissement de l'assistance technique vers le GIP France coopération internationale

La création d'experts techniques internationaux gérés par le GIP FCI, pour des projets multilatéraux comme pour des actions financées par l'AFD s'est traduite par une aggravation de la situation des personnels concernés, privés de garanties juridiques et de cadre clair pour leurs conditions de travail et de rémunérations, avec des contrats en perpétuelle évolution.

E. travail en questions

La fédération Sgen-CFDT a engagé une enquête sur les conditions de travail en collège auprès des collègues par l'intermédiaire d'un Travail en Questions (TEQ), outil élaboré par la confédération pour aller à la rencontre des salariés et écouter leurs préoccupations (écouter pour se faire entendre).

Mené de janvier à mars 2008, ce TEQ destiné aux personnels en poste à l'AEFE a mobilisé le secrétariat national ; une cinquantaine de pilotes correspondants d'établissement ont été sollicités. Cette opération a bénéficié du soutien de la CFDT-MAE. Compte tenu de la spécificité géographique du syndicat, aucun pilote national ou local n'a reçu de formation. Notre taux de retour : 288 enquêtes, soit 30%, correspond toutefois au taux de retour national et atteste de l'investissement des adhérents et des militants dans cette action revendicative. A l'heure où cette action est menée, le Sgen-CFDT de l'étranger dispose des éléments de la restitution nationale (mai 2008), de la synthèse de l'expression libre du questionnaire effectuée par le secrétariat national, le dépouillement de l'ensemble des questionnaires étant toujours en cours à la confédération. Les résultats nationaux ont été communiqués aux adhérents ainsi qu'aux personnels ayant rempli le papillon - flyer - (format électronique et papier). La restitution du TEQ étranger fera l'objet d'une propagande après la rentrée 2008 : envoi d'un 4 pages électronique sur l'expression libre et envoi d'un numéro spécial Information étranger sur les résultats à l'étranger.

Il ressort pour l'instant de l'expression libre que les conditions de travail à l'étranger sont dans l'ensemble jugées satisfaisantes. En revanche, la question des statuts des personnels et des rémunérations posent de graves difficultés. Il ressort également que les programmes doivent être mieux adaptés, que les métiers doivent nécessairement évoluer, que les personnels doivent être mieux reconnus, ce qui conforte la ligne réformatrice de notre organisation.

F. bonifications hors d'Europe

Dans le cadre de la révision générale des politiques

publiques, l'administration souhaite revenir sur le régime des bonifications de dépaysement. Pour le Sgen-CFDT, il est difficilement compréhensible que les bonifications acquises soient supprimées rétroactivement. La CFDT-MAE et la fédération des Sgen-CFDT sont intervenues auprès du ministre des Affaires étrangères à ce sujet.

G. français langue étrangère, français langue seconde, collectif FLE/FLS

Le Sgen-CFDT de l'étranger et particulièrement le conseiller syndical Thierry Lebeau se sont fortement investis dans ce dossier. Membre du collectif FLE/FLS, le Sgen-CFDT de l'étranger a participé activement à l'élaboration d'un livre blanc du français langue étrangère (FLE)/français langue seconde ou de scolarisation (FLS) diffusé pendant la campagne électorale présidentielle. L'absence de retour et d'impact à la suite de sa publication a mis en évidence les limites du travail en collectif. L'action s'est néanmoins poursuivie en 2008 afin de sensibiliser grand public (publication d'articles) et politiques (élus) : les besoins de soutien en français pour les jeunes français et étrangers scolarisés relèvent de personnels compétents formés en FLE/FLS, mais souvent de statuts précaires tant en France qu'à l'étranger. Force est de constater que la possession de certifications complémentaires ne suffit pas à garantir un emploi stable.

7. information des personnels et défense des adhérents

A. information des personnels

Comme par le passé, le secrétariat national a consacré une partie de son énergie aux contacts individuels avec des adhérents ou des sympathisants. Les échanges avec nos différents correspondants à l'étranger se font presque exclusivement par courrier électronique ou par skype. La permanence téléphonique est assurée, essentiellement pour les postulants au départ.

Le travail d'information concerne autant les adhérents du Sgen-CFDT de l'Étranger que les syndiqués (ou sympathisants) du Sgen-CFDT en France, candidats à un départ à l'étranger ou dans les collectivités d'Outre-mer : information préalable, suivi des dossiers de candidature, vérification de la bonne réception des dossiers, du barème et information sur les résultats des commissions de recrutement.

Le renseignement des non-adhérents du Sgen-CFDT est également assuré, ce rôle étant lié à nos responsabilités d'élus des personnels.

Le travail de suivi des carrières s'est fait en collaboration avec les commissaires paritaires des différentes branches -signalement des adhérents ou ex-adhérents- et information à l'issue des commissions.

B. défense des personnels

a. à l'AEFE

Nous sommes fréquemment intervenus auprès de la Directrice de l'Agence ou de la Direction du personnel sur des problèmes individuels ou collectifs.

Algérie – L'insuffisance des rémunérations, l'absence de grilles des salaires cohérentes ont provoqué une forte mobilisation de la section Sgen-CFDT à Alger. Le Sgen-CFDT de l'étranger est intervenu auprès de la Directrice de l'Agence, du Service de coopération et d'action culturelle, a publié un article dans Profession Education et deux articles dans le Bulletin information Etranger n°88 (adressés largement à l'Ambassade de France en Algérie, à l'AEFE, à l'administration de l'établissement) afin de permettre la poursuite et l'avancée rapide des négociations. La satisfaction partielle des revendications légitimes des personnels a permis des avancées.

Bolivie – A la suite de la mise en place d'une nouvelle fiscalité bolivienne et d'un problème de double cotisation pour les recrutés locaux en poste au Lycée franco-bolivien, le Sgen-CFDT a effectué des démarches pour ces personnels auprès du Consulat bolivien en France.

Colombie – Le Sgen-CFDT de l'étranger est intervenu en 2007 pour défendre un collègue subissant de graves accusations relevant du domaine privé et qui ont conduit au non-renouvellement de son contrat.

Emirats arabes unis (Abu Dhabi) – A la suite de la forte augmentation des loyers dans cet émirat, un personnel résident logé hors de l'enceinte de l'établissement, adhérent Sgen-CFDT, s'est retrouvé dans l'impossibilité de renouveler son bail locatif. Le Sgen-CFDT est intervenu en 2008 auprès de la Directrice de l'Agence, du Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle, communication a été faite de cette situation dans notre bulletin n°87, afin qu'une solution soit trouvée pour ce personnel et sa famille. Acculée, l'administration s'est lancée dans une révision des procédures d'attribution des logements dans l'établissement et a proposé une issue afin de résoudre les difficultés de ce collègue. Ce problème particulier révèle toute la difficulté à être faux-résident ainsi que les effets pervers liés ce mode de recrutement différé pour les personnels dont l'ISVL ne permet pas de faire face au coût de la vie.

Togo – Le Sgen-CFDT de l'étranger est intervenu en 2007 auprès de l'AEFE et de l'Ambassadeur de France à Lomé pour défendre les revendications de la section Sgen-CFDT du Lycée de Lomé portant sur la revalorisation du point indiciaire et la révision de la grille de salaires. Réponse partielle à la demande a été faite. Notre mobilisation a permis néanmoins d'intéresser l'administration française en poste à la situation des personnels TOS au Lycée de Lomé.

Vietnam – Le Sgen-CFDT est intervenu en 2008 auprès de l'AEFE et du Conseiller de coopération et d'action culturelle afin de soutenir le dossier d'une adhérente Sgen-CFDT en poste à l'école Colette

attaquée par sa direction pour faute professionnelle. La solidité du dossier, notre forte mobilisation mais aussi la mobilisation des parents, des personnels et de l'élu Sgen-CFDT au Vietnam ont permis de surseoir à la demande du chef d'établissement de ne pas renouveler le détachement de la collègue.

Le service juridique suit le dossier des collègues en poste à l'Institut français de Hanoï afin qu'ils perçoivent leurs heures supplémentaires et que l'administration française ne se décharge pas sur une solution juridique vietnamienne alors que la justice vietnamienne s'est déclarée incompétente.

b. au MAEE

Pérou – Un collègue adhérent Sgen-CFDT a vu mettre fin à sa mission en 2007 dans des conditions totalement inadmissibles et sur des motifs infondés. Un recours est en cours pour le paiement des nombreux mois qu'il a passés sans affectation. Le Sgen-CFDT a également obtenu deux rendez-vous à la DRH, sous-direction des personnels spécialisés et à gestion déconcentrée (RH3) du ministère des Affaires étrangères (M. Gilles Garachon) afin que clarifications soient faites sur les très graves accusations qui pesaient sur ce collègue. L'administration a admis la très mauvaise gestion de ce dossier et, au-delà, reconnu ses propres erreurs. La DRH est intervenue auprès du secrétaire général de l'Alliance française et obtenu un rendez-vous pour le collègue afin que soit confirmée la « nouvelle grille de lecture » de cette affaire complexe qui a coûté son poste à cet adhérent.

Pologne – Le Sgen-CFDT a dénoncé l'annonce ex-abrupto de licenciements à l'Institut français de Cracovie et est intervenu auprès du Ministère des Affaires étrangères dénonçant l'absence de dialogue social et l'ouverture immédiate de négociations. Les contre-propositions de la section Sgen-CFDT ont également été portées par le secrétariat national auprès de Philippe Etienne (alors Directeur général de la coopération internationale et du développement) et de Marie-Christine Saragosse (alors Directrice de la coopération culturelle et du français).

c. à la MLF

Egypte – Le Sgen-CFDT est intervenu en 2007 pour défendre les personnels recrutés locaux en poste à Alexandrie, établissement déconventionné par l'AEFE et passé à la MLF. Les revendications portaient essentiellement sur la question du pouvoir d'achat liée au changement et à l'alourdissement des prélèvements fiscaux pour les personnels ainsi que sur les problème de direction et de dialogue social dans l'établissement.

Espagne (Palma de Mallorca) – Le Sgen-CFDT est intervenu auprès du chef du personnel en 2008 de la MLF afin que des assurances soient données aux personnels en cas de reprise de l'établissement par la MLF. Cet établissement sera repris par la MLF à la prochaine rentrée scolaire.

21e congrès du Sgen-CFDT de l'étranger projet de résolution d'orientation présenté par le conseil syndical

Le Sgen-CFDT de l'étranger inscrit son action dans les orientations définies par la CFDT (Congrès de Grenoble, 2006) et la fédération des Sgen (Congrès de Mons en Baroeul, 2007).

Leur déclinaison dans notre champ et les principes de l'action syndicale menée par le Sgen-CFDT de l'étranger se réfèrent toujours aux orientations retenues par les derniers Congrès du Sgen-CFDT de l'étranger, et précisées en Conseil syndical au cours du mandat (cf. rapport d'activité).

Pour certains domaines où des évolutions marquantes ont été enregistrées ou bien sont à attendre, le Sgen-CFDT de l'étranger souhaite cependant préciser les orientations de son action à l'occasion de ce Congrès.

Le conseil syndical a choisi de retenir quatre domaines de réflexion et d'action :

1. consolider notre périmètre de syndicalisation et développer notre syndicalisme

2. affirmer nos choix pour mieux adapter le réseau d'enseignement, d'action culturelle et linguistique à l'étranger

3. accueillir et faire réussir les élèves dans les établissements d'enseignement français de l'étranger

4. améliorer les conditions de travail, de recrutement, de rémunérations, faire évoluer les métiers, être reconnu

1. consolider notre périmètre de syndicalisation et développer notre syndicalisation

1.1. définition du périmètre de syndicalisation du Sgen-CFDT de l'étranger

1.1.1. A l'étranger, le Sgen-CFDT de l'étranger intervient auprès des personnels des établissements français de l'étranger, auprès des agents œuvrant dans les secteurs éducatif, culturel, linguistique et universitaire du ministère des Affaires étrangères et européennes (services de coopération et d'action culturelle, établissements culturels et de recherche, assistance technique en coopération : agents titulaires

de l'Éducation nationale, contractuels, personnels de recrutement local, volontaires internationaux, stagiaires français langue étrangère -FLE-), et des personnels détachés auprès des opérateurs de la Francophonie institutionnelle.

1.1.2. Dans les Collectivités d'Outre-mer, les personnels du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche en fonction à Mayotte (en collaboration avec la CISMA-CFDT de Mayotte), en Nouvelle-Calédonie, à Wallis et Futuna et Saint Pierre et Miquelon sont également syndiqués au Sgen-CFDT de l'étranger. En ce qui concerne la Polynésie, le Sgen-CFDT coopère avec l'organisation syndicale Sgen Polynésie A T'I'A I MUA (Debout en avant).

1.1.3. Sur le territoire métropolitain, le Sgen-CFDT syndique, en accord avec la charte de la fédération, les personnels détachés des opérateurs de la Francophonie institutionnelle (Agence universitaire de la francophonie -AUF- Organisation internationale de la francophonie -OIF-), les personnels au service de la coopération franco-allemande pour la jeunesse (Office franco-allemand pour la jeunesse -OFAJ-) les personnels détachés de l'Éducation nationale des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger -AEFE-, de la Mission laïque française -MLF-, du ministère des Affaires étrangères et européennes -MAEE-, les personnels détachés du Centre international d'études pédagogiques -CIEP- de Sèvres, les personnels du Centre de linguistique appliquée -CLA- de Besançon.

1.1.4. Le Sgen-CFDT de l'étranger a vocation à collaborer avec d'autres syndicats CFDT proches de son champ de syndicalisation notamment le STREM, syndicat CFDT de l'Institut de Recherche sur le Développement, et le syndicat CFDT des Affaires étrangères.

1.2. développement de notre syndicalisation

1.2.1. Le Sgen-CFDT de l'étranger poursuivra son action afin de développer son activité en favorisant partout où cela est possible la création de sections syndicales pérennes.

1.2.2. Compte tenu de son caractère général, il s'attachera particulièrement, partout où cela est possible, dans le respect de l'activité des syndicats locaux affiliés à la confédération européenne des syndicats (CES) ou à la confédération syndicale internationale (CSI), à développer des sections

donnant visage à son généralisme dans les établissements d'enseignement français conventionnés ou en gestion directe relevant de l'AEFE et les établissements homologués relevant notamment de la MLF : recrutés locaux, titulaires de l'éducation nationale, personnels administratifs, enseignants, de direction, ouvriers et personnels de service.

1.2.3. Il développera son action spécifique auprès des collègues enseignants titulaires de l'Education nationale détachés dans les établissements homologués, hors MLF ou engagés dans d'autres structures (détachés directs).

1.2.4. Il développera son action spécifique auprès des collègues enseignants de français langue étrangère employés notamment dans les établissements culturels (centres culturels et instituts français) et les Alliances françaises. Il relaira auprès de la fédération les revendications collectives des enseignants et formateurs de français langue étrangère de toute situation statutaire, en France et à l'étranger.

1.2.5. Au niveau de la Direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID) du MAEE, où les agents du ministère de l'éducation nationale représentent plus de 50 % du personnel, le Sgen-CFDT développera sa présence spécifique en collaboration avec le syndicat partenaire CFDT-MAE.

1.2.6. Le Sgen-CFDT de l'étranger assurera à distance un rôle de conseil, d'information et d'aide au développement auprès des adhérents désireux de s'investir dans la création ou le renforcement de sections. Il mettra à disposition informations et outils de soutien au militantisme local.

1.2.7. Il ira, dans la mesure du possible, à la rencontre des adhérents dans le cadre des visites de section et de la formation syndicale décentralisée.

1.2.8. Il favorisera la formation syndicale des militants éloignés en leur permettant d'accéder à la formation fédérale nationale dispensée sur le territoire métropolitain.

1.3. mise en œuvre de la politique de développement syndical

1.3.1. Pour mettre en œuvre sa politique de développement, le Sgen-CFDT de l'étranger entend poursuivre l'étroite collaboration amorcée avec la fédération Sgen-CFDT dans le cadre du contrat de développement souscrit en 2007 afin de disposer de moyens humains en formation et de crédits d'intervention.

1.3.2. Le Sgen-CFDT continuera à favoriser la souscription d'un contrat de développement par les sections syndicales et à en effectuer le suivi. Il veillera, dans la mesure de ses possibilités, en plus des décharges attribuées au titre du fonctionnement et de l'activité syndicale, à l'attribution de décharges AEFE

de développement auprès des sections constituées mais aussi auprès des personnels isolés désireux de développer un syndicalisme CFDT dans leur établissement.

1.3.3. A la suite des bons résultats électoraux aux Commissions consultatives paritaires locales de l'AEFE attestant de la vitalité de notre militantisme de terrain, le Sgen-CFDT de l'étranger souhaite, grâce au tableau de bord des élus locaux, favoriser le renouvellement militant dans un secteur de forte mobilité géographique pour les personnels.

1.3.4. Pour optimiser sa visibilité, son action à l'étranger et dans les collectivités d'Outre-mer, aller à la rencontre des personnels, le Sgen-CFDT de l'étranger souhaite mobiliser l'ensemble des forces de la CFDT : secteur international de la confédération, fédération et syndicats aux champs géographiques similaires. Le Sgen-CFDT demande la création d'un agenda des déplacements à l'international transversal afin de mieux porter les valeurs défendues par la CFDT, de mieux mobiliser notre collectif pour les personnels syndiqués de l'étranger et accroître notre présence sur le terrain.

1.3.5. Pour mener sa politique de développement et augmenter ses crédits d'intervention, le Sgen-CFDT de l'étranger souscrira un contrat CCO dans le cadre de la ligne 3 de l'axe 1 (organisation – priorités nationales) et de l'axe 3 (priorités du plan de travail).

1.3.6. Pour mener sa politique de développement et augmenter ses crédits d'intervention, le Sgen-CFDT interviendra de nouveau auprès du secteur international de la confédération et, si nécessaire, auprès de la secrétaire nationale confédérale en charge de l'international, notamment sur la question de notre action dans le cadre du soutien aux activités syndicales interprofessionnelles à l'étranger.

Débat n°1

Remplacer par

1.1.1. A l'étranger, le Sgen-CFDT de l'étranger intervient auprès des personnels des établissements français de l'étranger.

1.1.3. Sur le territoire métropolitain, le Sgen-CFDT syndique, en accord avec la charte de la fédération, les personnels détachés des opérateurs de la Francophonie institutionnelle (AUF, OIF), les personnels au service de la coopération franco-allemande pour la jeunesse (OFAJ) les personnels détachés de l'Education nationale des services centraux de l'AEFE, de la MLF, les personnels détachés du Centre international d'études pédagogiques (CIEP) de Sèvres, les personnels du Centre de linguistique appliquée (CLA) de Besançon.

1.2.4. Il développera son action spécifique auprès des collègues enseignants de français langue étrangère employés dans les Alliances françaises. Il relaira auprès de la fédération les

revendications collectives des enseignants et formateurs de français langue étrangère de toute situation statutaire, en France et à l'étranger.

1.2.5. Au niveau de la Direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID) du MAEE, où les agents du ministère de l'éducation nationale représentent plus de 50 % du personnel, le Sgen-CFDT développera sa présence spécifique en collaboration avec le syndicat partenaire CFDT-MAE.

Pour l'amendement :

Contre l'amendement :

Absention :

2. affirmer nos choix pour mieux adapter le réseau de coopération linguistique et culturelle et d'enseignement à l'étranger

2.1.1. Le Sgen-CFDT se battra pour que les missions de service public à l'étranger soient préservées et pour que le réseau des établissements français à l'étranger continue à se référer aux valeurs républicaines de notre système éducatif.

2.1.2. Le Sgen-CFDT demande que les objectifs et moyens de diffusion de la langue et de la culture française soient clarifiés et déclinés au plus haut niveau de l'Etat. Le Sgen-CFDT de l'étranger déplore un plan de relance du français aux ambitions trop étroites, faute de moyens à la hauteur des affirmations politiques.

2.1.3. Afin d'appuyer le développement du français dans l'espace francophone et non francophone, le Sgen-CFDT demande qu'une politique cohérente de diffusion de masse soit renforcée de sorte à diffuser des matériaux à visée éducative et pédagogique tous supports et en libre accès pour apprendre le français (nouvelles technologies mais aussi radio et télévision et matériel – livres, DVD, etc. – qui en découlent). L'accès aux matériaux, aux ressources d'enseignement du français doit être facilité et rendu possible tant au sein qu'en dehors des systèmes scolaires.

2.1.4. Le Sgen-CFDT souhaite que l'action internationale de la France dispose de moyens nécessaires pour contribuer efficacement à l'augmentation du nombre et de la qualité de ceux qui enseignent le français dans le monde, dans les établissements d'enseignement, les établissements culturels, Alliances françaises, entreprises et associations et de ceux qui, à leur tour, formeront de nouveaux enseignants de français.

2.1.5. Le Sgen-CFDT souhaite que l'accent soit mis sur la formation continue des personnels et que soit encouragé le développement de nouvelles formes de formation, notamment grâce à la formation ouverte et à distance.

2.2. pour l'ensemble du réseau

2.2.1. Pour le Sgen-CFDT, la nécessité de moderniser le réseau et d'optimiser nos outils de développement du français et de notre enseignement à l'étranger passe nécessairement par un engagement fort en actions et en moyens de l'Etat. Actions et moyens doivent être mis en œuvre par les grands opérateurs institutionnels français, en coopération étroite avec les organisations internationales auxquelles la France apporte sa contribution. Le ministère des Affaires étrangères doit disposer d'un outil efficace pour piloter l'ensemble du dispositif.

2.2.2. Dans les postes, le Sgen-CFDT demande que l'ensemble des actions éducatives, de coopération culturelle, universitaire et linguistique soient coordonnées par le service de coopération et d'action culturelle dans le cadre d'un plan de travail défini et qu'elles soient connues de l'ensemble des opérateurs et acteurs : personnels enseignants, personnels techniques, administratifs et de direction de l'AEFE, de la MLF, des Alliances françaises, des établissements culturels, assistants techniques, experts techniques internationaux...

2.2.3. Le Sgen-CFDT rappelle la nécessité que soient confiés le suivi et la gestion des actions de coopération culturelle, universitaire, linguistique et éducative à des personnels spécialistes de ces domaines, partout où de tels projets sont mis en œuvre.

2.2.4. Le Sgen-CFDT approuve la démarche conduisant à des évaluations pays portant sur des périodes significatives, puis exploitées par la direction générale de la coopération internationale et du développement afin de mesurer efficacité et efficience de l'ensemble de nos actions dans les postes. Pour le Sgen-CFDT, ce bilan nécessaire doit permettre d'établir un plan de relance de la coopération linguistique, éducative, universitaire et culturelle, et de décliner son application précise en fonction des situations locales.

2.3. pour une réorganisation des établissements culturels et des Alliances françaises cohérente et soucieuse des personnels

2.3.1. Pour le Sgen-CFDT, le réseau des établissements culturels et de recherche doit rester un outil reconnu de la coopération et de l'action culturelle. Depuis 1999, le désengagement de l'Etat se fait sans concertation ni lisibilité. Le Sgen-CFDT demande que les personnels et représentants soient associés à la réflexion menée et aux modalités de mise en œuvre des décisions prises. Un dispositif d'accompagnement visant à sécuriser les parcours professionnels doit être mis en place.

2.3.2. Le Sgen-CFDT dénonce l'externalisation des activités vers des opérateurs privés dont les intérêts à long terme sont incertains et pour le moins non mesurables.

2.3.3. Le Sgen-CFDT dénonce la dégradation des conditions de travail des enseignants dans les établissements culturels, enseignants sur lesquels repose de plus en plus la rentabilité de ces établissements.

2.3.4. Le Sgen-CFDT s'oppose à la fermeture d'établissements qui contribuent fortement, de par la compétence et l'excellente formation de ses personnels, à la richesse de la francophonie locale et au tissu culturel ou scientifique local.

2.3.5. Le Sgen-CFDT dénonce l'absence de concertation, voire la brutalité avec laquelle l'administration annonce les fermetures d'établissements. Le Sgen-CFDT souhaite, qu'en amont de telles décisions, les personnels soient consultés sur l'avenir de leur établissement de sorte à proposer des alternatives à la fermeture et aux licenciements. Le regroupement avec d'autres établissements européens pourraient constituer, par exemple, une alternative possible.

2.4. pour une modernisation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger

2.4.1. Le Sgen-CFDT milite pour la mise en place d'une carte scolaire cohérente des établissements d'enseignement français, carte qui tiendra compte de l'histoire, des nécessités politiques mais aussi des flux migratoires des Français expatriés.

2.4.2. Le Sgen-CFDT se bat pour le maintien de personnels détachés de l'éducation nationale et lutte contre la précarité de l'emploi de tous les agents contribuant aux missions de service public à l'étranger.

2.4.3. Face aux nombreux déconventionnements, le Sgen-CFDT demande que la discussion sur la question des statuts des établissements d'enseignement français de l'étranger et de leurs opérateurs soit examinée en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, et notamment les personnels et leurs organisations professionnelles.

2.4.5. Pour le Sgen-CFDT, la modernisation du réseau des établissements français de l'étranger passe également par la rénovation et la construction des établissements : l'Etat a transféré à l'AEFE la compétence immobilière sans l'accompagner de crédits correspondants. Il n'est pas acceptable que cette charge repose sur les contributions des parents d'élèves sans participation significative de l'Etat.

2.4.6. De façon générale, le Sgen-CFDT dénonce le rétrécissement du budget de l'AEFE, budget qui ne lui permet plus d'assumer l'ensemble de ses missions, et d'autant que les actuelles alternatives au financement par le recours au partenariat public privé ont fait long feu.

2.4.7. Le Sgen-CFDT dénonce l'absence de réflexion en amont de la signature du décret 2007-1796 relatif aux cotisations retraite des fonctionnaires détachés et

demande que les conséquences pour l'avenir des établissements d'enseignement français, des structures d'enseignement bilingue, des universités, des associations soient prises en compte au-delà du court terme. Une solution pérenne doit être trouvée pour compenser cette charge nouvelle et permettre au réseau d'enseignement français à l'étranger de fonctionner avec un nombre significatif de fonctionnaires détachés.

2.4.8. Le Sgen-CFDT s'émeut de la hausse constante des droits d'écologie survenue au cours des dix dernières années et mettra tout en œuvre afin que la logique de restrictions budgétaires ne se reporte pas sur les seules familles. Un enfant français scolarisé à l'étranger coûtant actuellement moins qu'un élève scolarisé en France, le Sgen-CFDT demande que des mesures de rattrapage pour l'ensemble des enfants scolarisés soient prises au plus vite dans le respect la loi n° 90-588 du 6 juillet 1990 assignant notamment l'AEFE à veiller à la stabilisation des frais de scolarité (article 2, 4).

2.4.9. Le Sgen-CFDT dénonce l'absence de réflexion préalable et l'absence de moyens supplémentaires pour la mise en œuvre de la décision présidentielle d'introduire graduellement la prise en charge par l'Etat du coût de l'enseignement pour les enfants français de l'étranger. Le Sgen-CFDT s'inquiète de la non prise en compte des multiples conséquences de cette mesure entraînant la gratuité pour un nombre restreint d'élèves et un renchérissement des frais de scolarité pour les plus nombreux qui ne peuvent en bénéficier.

3. accueillir et faire réussir les élèves dans les établissements d'enseignement français de l'étranger

3.1. Afin de garantir l'accès à l'enseignement français à tous les élèves français de l'étranger, le Sgen-CFDT, tout en reconnaissant la qualité du dispositif actuel, milite pour une politique des bourses scolaires ambitieuse visant à permettre aux catégories intermédiaires exclues du dispositif d'en bénéficier.

3.2. Afin d'ouvrir l'accès à l'enseignement français aux familles francophones et francophiles et d'assurer la mixité sociale des établissements, le Sgen-CFDT demande la mise en place d'une politique d'accueil élargie pour les élèves étrangers.

3.3. Dans le cadre du vivre ensemble, le Sgen-CFDT demande que les projets d'établissement, auxquels il est particulièrement attaché, prennent systématiquement en compte l'ouverture sur le pays d'accueil.

3.4. Afin de garantir l'accès à l'enseignement français à tous les élèves français de l'étranger et la réussite de tous, le Sgen-CFDT milite pour une bonne intégration des enfants handicapés dans les établissements.

3.5. Le Sgen-CFDT milite pour que les élèves rencontrant des difficultés bénéficient de la mise en

place d'un parcours particulier de réussite éducative dans l'établissement. La seule issue d'exclure un élève de son école pour résultats insuffisants n'est pas acceptable pour le Sgen-CFDT.

3.6. Afin de garantir l'accès à l'enseignement français à tous les élèves français de l'étranger et la réussite de tous, le Sgen-CFDT milite pour la création de filières technologiques et professionnelles, partout où elles sont nécessaires.

3.7. Le Sgen-CFDT demande que soit poursuivie, au regard du contexte local, dans le respect des programmes d'enseignement français et en dotant les établissements d'une plus grande autonomie pédagogique, la mise en place, là où c'est pertinent, de doubles certifications, d'option internationale du baccalauréat, de classes bilingues.

3.8. Le Sgen-CFDT milite pour une meilleure préparation des élèves à l'entrée dans l'enseignement supérieur français ou local.

3.9. Le Sgen-CFDT souhaite, tout en notant des améliorations certaines, que les conditions d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français pour les élèves étrangers titulaires d'un baccalauréat français, international ou d'un double diplôme, soient encore simplifiées.

4. améliorer les conditions de travail, de recrutement, de rémunérations, faire évoluer les métiers, être reconnu

4.1.1. Le Sgen-CFDT demande que les personnels bénéficient de toute la reconnaissance que mérite leur investissement. A cet effet, le Sgen-CFDT demande que ces personnels bénéficient des mêmes égards que les personnels diplomatiques.

4.1.2. En tant que syndicat de l'éducation nationale, le Sgen-CFDT assurera l'aide au départ, le suivi de carrière et l'aide à la réintégration des collègues en fin de détachement ou en disponibilité.

4.1.3. Le Sgen-CFDT apportera son soutien dans les démarches des personnels visant à valoriser les acquis à l'étranger dans le déroulement de leur vie professionnelle pour les fonctionnaires détachés au moment de leur réintégration dans l'Education nationale, dans le cadre des parcours professionnels pour les personnels recrutés localement.

4.1.4. Dans un réseau en pleine mutation, le Sgen-CFDT sera plus que jamais attentif aux conditions de travail de tous les personnels (stress, pressions, tensions, augmentation des tâches...). L'enquête sur le Travail en questions menée dans le réseau AEFÉ permettra d'ajuster les axes de la réflexion syndicale du Sgen-CFDT et de mieux définir les actions à mener en matière d'amélioration des conditions de travail.

4.1.5. Pour les personnels enseignants, le Sgen-CFDT revendique la prise en compte d'un service toutes tâches comprises qui intègre notamment les actions menées en matière de coopération éducative.

L'investissement des personnels dans ces actions doit nécessairement passer par une réduction du temps de face à face avec les élèves.

4.1.6. Le Sgen-CFDT revendique, pour l'ensemble des personnels, une évaluation non pas individuelle mais collective et basée sur les objectifs à atteindre fixés dans le cadre du projet d'établissement.

4.2. situation des personnels recrutés locaux

4.2.1. Le fonctionnement des établissements d'enseignement et de diffusion de la langue française repose majoritairement sur des personnels étrangers et sur des Français de l'étranger recrutés localement. Dans les pays du Sud notamment, les conditions d'emploi et de rémunérations de ces personnels recrutés locaux sont souvent très insatisfaisantes au regard de l'exigence de qualité et de productivité de notre système.

4.2.2. Le Sgen-CFDT demande la mise en œuvre d'une politique visant à ce que soient respectés les principes généraux du droit international du travail et qui ne se contente pas de respecter les minima fixés par les règles locales.

4.2.3. Il demande que l'employeur affine ses employés recrutés locaux et cotise pour sa part à un régime de protection sociale et de retraite, prenne en charge les complémentaires santé et retraite, là où les régimes de protection sociale locaux sont inexistantes ou notoirement insuffisants.

4.2.4. Concernant la rémunération, il demande que les grilles de tous les personnels de recrutement local, quel que soit le lieu de leur service, ambassade, consulat, instituts ou centres culturels ou établissement d'enseignement français et quelle que soit la fonction des personnels, soient harmonisées et alignées sur la grille la plus favorable.

4.2.5. Les règles de progression individuelle et collective des rémunérations et de promotion ne doivent pas reposer sur l'arbitraire des chefs de poste ou d'établissement, mais sur des règles claires construites dans le cadre du dialogue social.

4.2.6. dans les établissements culturels

4.2.6.1. Le Sgen-CFDT demande le respect de la circulaire 1584/CCF/CCA publiée le 26 septembre 2001 par le Directeur général de la coopération internationale et du développement pour l'ensemble des personnels qu'ils aient des fonctions administratives, techniques, d'encadrement, d'enseignement...

- contrats de travail,

- grille de rémunérations, avancement, prise en compte de l'ancienneté.

- publicité des vacances d'emploi,

- transparence des recrutements.

4.2.7. dans les établissements d'enseignement français

4.2.7.1. L'AEFE a publié des recommandations pour les recrutés locaux des établissements d'enseignement

français à l'étranger (circulaire 2552 du 26 juillet 2001), visant à ce que soient respectés a minima les principes généraux du droit international du travail ainsi que la législation locale. Le Sgen-CFDT demande que ces recommandations deviennent obligations et pour ce faire qu'elles soient inscrites dans les conventions ou partenariats qui lient/lièrent les établissements à l'AEFE. Le Sgen-CFDT demande qu'un volet social soit joint au processus d'homologation d'un établissement.

4.2.7.2. Concernant les personnels enseignants et d'éducation, le Sgen-CFDT demande que les recrutés locaux, qui constituent la moitié des effectifs de ces personnels dans les établissements français à l'étranger, bénéficient d'un emploi stable, quand celui-ci correspond à un besoin avéré et durable.

4.2.7.3. Il demande particulièrement qu'il ne puisse être donné sur ces postes, une priorité à un fonctionnaire titulaire en disponibilité qui ne peut, dans cette situation, bénéficier des avantages attachés à son statut.

Débat n°2

Supprimer

4.2.7.3. Il demande particulièrement qu'il ne puisse être donné sur ces postes, une priorité à un fonctionnaire titulaire en disponibilité qui ne peut, dans cette situation, bénéficier des avantages attachés à son statut.

Pour l'amendement :

Contre l'amendement :

Absention :

4.3. refonte des statuts des fonctionnaires détachés auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

4.3.1. La présence de personnels titulaires français à l'étranger est indispensable pour garantir la qualité des établissements et leur fonctionnement conforme au modèle français

4.3.2. Le Sgen-CFDT revendique au minimum 50% d'enseignants titulaires dans les établissements dépendant de l'AEFE.

4.3.3. Comme il l'avait déjà demandé lors de la révision du statut de résident, le Sgen-CFDT approuve aujourd'hui une remise à plat des statuts des fonctionnaires enseignants, en vue d'un statut unique avec prise en charge de la mobilité pour les personnels qui s'y soumettent.

4.3.4. Il demande pour les personnels, outre le traitement indiciaire :

- une indemnité assurant au fonctionnaire le pouvoir d'achat qu'il aurait à Paris,
- un supplément de rémunérations pour enfants à charge,
- une indemnité de changement de résidence,

éventuellement dégressive sur trois ans pour inciter à la stabilité dans le poste, à l'arrivée en poste,

- la même indemnité au départ, après six années minimum dans le poste, ayant pour but de favoriser, après cette durée en poste, une mobilité profitable à l'établissement,

- un voyage tous les trois ans.

Débat n°3

4.3.4. Quelle revendications porter plus précisément dans le cadre de la refonte des statuts de fonctionnaires enseignants à l'étranger ?

Modifications :

Suppressions :

Ajouts :

Pour l'amendement :

Contre l'amendement :

Absention :

4.3.5. Le Sgen-CFDT est favorable, dans l'intérêt des personnels et des établissements, à ce que soit favorisée l'attribution de postes doubles à des couples là où ces postes doubles peuvent être réalisés.

Débat n°4

Supprimer

4.3.5. Le Sgen-CFDT est favorable, dans l'intérêt des personnels et des établissements, à ce que soit favorisée l'attribution de postes doubles à des couples là où ces postes doubles peuvent être réalisés.

Pour l'amendement :

Contre l'amendement :

Absention :

4.4. politique de formation ambitieuse des personnels des établissements français à l'étranger

4.4.1. La formation continue doit poursuivre deux objectifs : permettre à l'ensemble des personnels de mieux connaître et de s'approprier les nouvelles exigences pédagogiques et institutionnelles françaises et de mieux adapter son enseignement au bilinguisme, au biculturalisme et de connaître la culture scolaire du pays d'accueil. Les agents, quel que soit leur statut, doivent pouvoir accéder à une réelle offre de formation, sur place, en France ou en ligne.

4.4.2. Le Sgen-CFDT demande que les plans de formation continue soient établis en concertation avec les ayant droit, afin que cette participation continue bénéficie d'un intérêt et d'une participation en rapport avec son coût et les efforts déployés pour la mettre en place.

4.4.3. Pour cela, le Sgen-CFDT demande que soient recensés et respectés les besoins des personnels en matière de formation continue.

4.4.4. Il demande, pour un recours optimal aux

ressources de formation, que soient recherchées et employées en priorité les ressources locales et régionales lorsqu'elles existent.

4.4.5. Le Sgen-CFDT demande que les personnels de tous les établissements d'enseignement français homologués à l'étranger, susceptibles de bénéficier de la formation continue, soient associés au processus d'établissement du plan de formation.

4.5. situation des personnels à l'AEFE en centrale

4.5.1. Le Sgen-CFDT de l'étranger milite pour que, durant leur détachement, les personnels, à grade et fonctions équivalents, bénéficient de primes identiques, quel que soit leur ministère d'origine.

4.6. situation des personnels au ministère des Affaires étrangères et européennes

4.6.1. Le Sgen-CFDT de l'étranger milite pour que, durant leur détachement, les personnels de l'Education nationale détachés sur contrat, comme les agents non titulaires en CDD ou en CDI soient gérés selon les mêmes principes que les fonctionnaires titulaires du

MAEE, y compris dans l'attribution des primes en centrale et pour l'attribution d'un groupe d'indemnité de résidence à l'étranger.

4.6.2. Le sgen-CFDT demande, pour assurer la transparence du recrutement, que soient réactivées les Commissions consultatives paritaires instituées par l'arrêté non abrogé du 15 mars 2002.

4.7. situation des personnels au Centre international d'études pédagogiques

4.7.1. Le Sgen-CFDT milite tout particulièrement pour réduire la précarité des personnels recrutés en CDD dans cet établissement.

4.8. situation des personnels à Office franco-allemand pour la jeunesse

4.8.1. Le Sgen-CFDT milite pour une coopération franco-allemande des peuples et soutient sa section engagée dans une lutte juste pour les agents de l'OFAJ.

Départs



AUSTRALIE • Danièle Tardivo, élue Sgen à la CCPLA, rejoint le Canada.

CAMBODGE • Patrick Battesti, élu Sgen à la CCPLA, rejoint la Haute Corse.

GRECE • Anny Weil, secrétaire de section, élue Sgen à la CCPLA, rejoint l'académie de Strasbourg.

REPUBLIQUE DOMINICAINE • Yves Gautier, élu Sgen à la CCPLA, part en Turquie.

Le Sgen-CFDT de l'étranger remercie ces camarades pour leur investissement au service des personnels ainsi que pour la qualité de leur engagement syndical. Bon voyage et bon emménagement à tous !

<http://etranger.sgen-cfdt.org>